COMMUNAUTÉ DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

Lézignan-Corbières, le 16 décembre 2019

Adresse postale: BP 201

11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX

Tél. 04 68 27 03 35 Fax 04 68 27 04 54

<u>COMPTE-RENDU</u> <u>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u> DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à Ferrals les Corbières, à l'Espace Culturel des Corbières, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, son Président.

Monsieur Serge LEPINE, a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents: (69)

ALBAS Jean-Claude MONTLAUR

ALBIERES Jacques VILLEFRANQUE

ARGENS MINERVOIS Gérard GARCIA
BOUISSE Francis BARON

BOUTENAC Alain MAILHAC - Sylvie RAYNAUD

CAMPLONG D'AUDE Serge LEPINE

CANET D'AUDE André HERNANDEZ - Régine CABROL - Frédéric HERNANDEZ

CASCASTEL DES CORBIERES Didier CASATO CASTELNAU D'AUDE Raymond BRU

CONILHAC CORBIERES Serge BRUNEL – René GRAUBY

COUSTOUGE Gabriel SEGUI
DAVEJEAN Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE Claude CROS
FABREZAN Isabelle GEA

FELINES TERMENES Jean-Marie SAURY

FERRALS LES CORBIERES Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO

JONQUIERES Richard AMIGUES
LAGRASSE René ORTEGA
LAIRIERE Francis VERNEDE
LANET Jean-Marie GALINIÈ

LANE I Jean-Marie GALIN
LAROQUE DE FA Raymond SPOLI

LEZIGNAN CORBIÈRES Michel MAÏQUE - Jules ESCARE - René FREMY - Brigitte

BRIOLE - Thierry DENARD - Christiane TIBIE - Rémi PENAVAIRE - Gérard LATORRE - Valérie DUMONTET - Marie-Claude MARTINEZ - Jean-Pierre PIGASSOU - Nicole BOUSQUET- Jean TARBOURIECH - Béatrice ARNAUD - Marie-Hélène BONNEVIE - Françoise BAROUSSE - Nathalie BARTHE

LUC SUR ORBIEU Catherine LAFFONT
MASSAC Jean-Louis GAILLARD

MONTBRUN DES CORBIERES Guy AUDEMARD D'ALANÇON

MONTJOI Jessica BOSCH

MONTSERET Jean-Luc JALABERT

MOUTHOUMET

MOUX

Christelle HERMAND Dominique FARAIL

ORNAISONS

Gilles CASTY

PALAIRAC

Michel RZEPECKI

PARAZA

Emile DELPY - Georges VERGNES

QUINTILLAN RIBAUTE André CONTRERAS Michel BISCANS

ROQUECOURBE MINERVOIS

Corinne GIACOMETTI

SAINT ANDRE DE Rgue

Jean-Michel FOLCH - Myriam MIQUEL

SAINT COUAT D'AUDE

David ELIS

SAINT LAURENT DE LA Crisse

Xavier DE VOLONTAT - Patrick FARRAS

SAINT PIERRE DES CHAMPS

Roland QUINCEY

TALAIRAN TERMES Jacqueline DUCHEZ

THEZAN DES CORBIERES

Hervé BARO Patrick DAPOT

TOURNISSAN

Marilyse RIVIERE

TOUROUZELLE

Brice RUFAS

VILLEROUGE TERMENES

Philippe BRULĖ

Etaient absents les représentants des Communes de : (24)

AURIAC (Jean SIMON) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI – Angel FABRIS) – ESCALES (Henry SCHENATO) – FABREZAN (Fabien BOUAMRIOU) - FONTCOUVERTE (Robert FORTE) – HOMPS (Anne ALRANG – Béatrice BORT) – LEZIGNAN-CORBIERES (Sébastien DELEIGNE – Christel DA CONCEICO – Marc TERPIN – Bernard SERGENT – Marie-Josée TOURNIER - Maximilien FAIVRE – Tiffanie RINAUDO – Grégory CALVERA – Didier GRANAT) – (LUC SUR ORBIEU (Yves KOSINSKI) – MOUX (René MAZET) – ORNAISONS (Nicole AUTHIER) - ROUBIA (Geneviève LOPEZ) – SAINT MARTIN DES PUITS (Marie-Antoinette RIVIERE) – SALZA (Redha MENNAD) - VIGNEVIEILLE (Joëlle MUNSCH)

Procurations: (5)

Yves KOSINSKI, LUC SUR ORBIEU, à Catherine LAFFONT René MAZET, MOUX, à Dominique FARAIL Nicole AUTHIER, ORNAISONS, à Gilles CASTY Redha MENNAD, SALZA, à Christelle HERMAND Joëlle MUNSCH, VIGNEVIEILLE, à Jacques VILLEFRANQUE

<u>INFORMATIONS PRELIMINAIRES: COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT</u>

N°	Année	Intitulé de la décision	Date de signature
71	2019	Demande de subvention Programme de Voirie P43/2020 - 231 418,81 € - CD11	28/10/2019
72	2019	Lancement MAPA étude redevance spéciale	19/11/2019
73	2019	Convention OSM LEZIGNAN - Boulodrome Intérieur Gaujac - 4 053,50 €	20/11/2019
74	2019	Convention OSM MONTSERET - Rue des Peupliers - 15 053,50 €	20/11/2019
75	2019	Demande subvention CD11 pour programmation 2020/2021 ECC - 30 000 €	21/11/2019
76	2019	Convention OSM CANET D'AUDE - Rue des Figuerolles - 58 442,99 €	04/12/2019
		Renouvellement de la convention d'accès aux déchèteries du Covaldem 11 pour les habitants des communes de Castelnau d'Aude, Conilhac Corbières, Escales,	
77	2019	Roquecourbe Minervois, Saint Couat d'Aude, Tourouzelle	18/09/2019

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2019 (Président)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 OCTOBRE 2019 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2 - ADOPTION DU RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (André HERNANDEZ)

VU la loi N° 99-5869 du 12/07/99;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 11/12 en date du 27/12/2012, portant approbation à l'unanimité du pacte financier et fiscal de la CCRLCM;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 17/17, du 16 mars 2017, portant composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CECT);

VU les délibérations des communes membres portant désignation de leurs représentants au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport définitif établi par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées le 12 décembre 2019, portant sur l'exercice comptable 2019 ;

Considérant que les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise devront soumettre ce rapport à leurs Assemblées respectives ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ADOPTE le rapport portant sur les charges transférées 2019 tel que présenté.

ADOPTE la libre fixation de l'attribution de compensation sur l'exercice 2019.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

3 - DIVERS BUDGETS: DECISIONS MODIFICATIVES (André HERNANDEZ)

VU le vote du Budget Principal et des Budgets Annexes 2019;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur les Budgets Principal et Annexes 2019 de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE les diverses modifications budgétaires sur les budgets de la CCRLCM telles que présentées ci-après.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

3-1 - Sur le Budget Principal 2019 : Décision modificative Nº 4

En section de fonctionnement :

9 000,00 €

En section d'investissement :

728 623,00 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à :

719 623,00 €

	SECTI	ON DE FONC	CTIONNEM	ENT BUD	GET PRIN	CIPAL	2019 - DM	4
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne		dépenses	recettes
011	812	6068		ADME	CCRL	- 1	50 000,00	
011	822	60633		VOI	CCRL	- 1	50 000,00	
65	822	657351		CAUM	CCRL	- 4	46 000,00	
020		023				7	00,000,00	
042	822	722		ADMS	CCRL			- 56 376,92
013	64	6419		CRE	LEZ			14 376,92
70	213	70841		ENS	MOU			23 000,00
75	020	7588		AG	CCRL			10 000,00
65	020	6521		ENS	MOU		37 000,00	
		TAL FONCT	IONNEMEN			_	9 000,00	- 9 000,0
	SECT	TAL FONCT	STISSEME	NT BUDG	ET PRINC	IPAL 2		2 000,0
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne		dépenses	recettes
040	821	458142001	орехиол	ADMS	MTS		15 053,50	
45	822	458242001		ADMS	MTS			15 053,5
040	821	458137053		ADMS	LEZ		4 053,50	
45	822	458137053		ADMS	LEZ			4 053,5
040	821	458137054		ADMS	LEZ		3 847,80	
45	822	458237054		ADMS	LEZ			3 847,8
040	821	458137055		ADMS	LEZ		4 092,28	
45	822	458237055		ADMS	LEZ			4 092,2
040	821	458116006		ADMS	BOU		1 576,00	
45	822	458216006		ADMS	BOU			1 576,0
23	822	2315	963	VOI	CCRL	-	76 000,00	
23	822	2315	964	VOI	CCRL	- 1	00,000,00	
23	822	2152	967	VOI	CCRL	- 1	00,000,00	
040	821	2315		963	CCRL	-	85 000,00	
824	23	2313	917	CREA	CCRL		41 000,00	
822	27	276351		CAUM	CCRL	1 0	20 000,00	
020	021							700 000,
		OTAL INVES	TISSEMEN	T		7	28 623,08	728 623,
			TOTAL GI				19 623,08	719 623,

3-2 - Sur le Budget Annexe 2019 « Bassin d'école Mouthoumet » : Décision modificative N° 1

En section de fonctionnement :

37 000.00 €

En section d'investissement :

14 000.00 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à :

51 000.00 €

	SECTIO	ON DE FO	NCTIONNEM	ENT BUDG	GET ECOLE	2019 - DM 1	
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
023	213	023		ENS	MOU	14 000,00	
74	213	74758		ENS	MOU		37 000,00
012	213	6215		ENS	MOU	23 000,00	
	TO	TAL FONC	CTIONNEME	NT		37 000,00	37 000,00
	SECT	ION D'INV	VESTISSEME	NT BUDGI	ET ECOLE 2	019 - DM 1	
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
021	213	021		ENS	MOU		14 000,00
21	213	2183	100	ENS	MOU	1 000,00	
21	213	21312	101	ENS	MOU	13 000,00	
	TO	TAL INV	ESTISSEMEN	ĪT		14 000,00	14 000,00
	55500 500		TOTAL GEN	ERAL		51 000,00	51 000,00

3-3 - Sur le Budget Annexe 2019 « ZA ORNAISONS » : Décision modificative Nº 1

En section de fonctionnement :

0.00€

En section d'investissement :

0.00 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à : 0.00 € (virements par chapitre)

chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
042	94	71355					15 000,00
70	94	7015					-15 000,00
	TO	TAL FONC	CTIONNEME	NT		0,00	0,00
	SECTION	D'INVEST	ISSEMENT I	BUDGET Z	A ORNAISC	NS 2019 - DM 1	
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
040	94	3555	•			15 000,00	
16	94	168751				-15 000,00	
	TO	TAL INVI	ESTISSEMEN	T		0,00	0,00
	10	TALLINY		1		0,00	- 7

3-4 - Sur le Budget Annexe 2019 « ZA CAUMONT II » : Décision modificative N° 1

En section de fonctionnement :

- 149 086.48 €

En section d'investissement :

0.00 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à : - 149 086.48 €

	SECTIO	N DE FOI	NCTIONNE	MENT BU	DGETCAUN	MONT 2 2019 - DM	[1
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
042	822	71355				-149 086,48	
042	822	71355					-2 402 551,75
042	822	7133					2 402 551,75
77	822	774					-537 238,00
74	822	74718					388 151,52
	TOT	AL FONC	CTIONNEME	ENT		-149 086,48	-149 086,48
	SECTI	ON D'INV	VESTISSEM	ENT BUD	GETCAUM	ONT 2 2019 - DM 1	
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
040	822	3555					-149 086,48
16	822	168751					1 019 551,75
16	822	1641					-870 465,27

			TOTAL GENERAL	-149 086,48	-149 086,48
	TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	0,00
040	822	3355		1 588 600,00	
040	822	3351		465 951,75	
040	822	3354		348 000,00	
040	822	3555		-2 402 551,75	

4 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES CCRLCM 2019 : ADMISSIONS EN NON VALEURS (André HERNANDEZ)

VU l'instruction budgétaire M14;

VU le budget principal 2019 de la CCRLCM;

VU le Budget Annexe 2019 « Bassin d'école Mouthoumet »;

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Lezignan Corbières pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur ;

Monsieur le Trésorier de Lézignan Corbières soumet à l'avis du Conseil Communautaire des bordereaux de produits du budget principal M14 et du budget annexe «Bassin d'école Mouthoumet» se rapportant aux exercices antérieurs.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité de la CCRLCM, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour les montants tels que transmis par Monsieur le Trésorier de Lézignan Corbières :

- Pour le budget principal 2019 :

5 936.07 €

- Pour le budget annexe 2019 « Bassin d'école Mouthoumet » :

50.12 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants, comme présentés au regard des états produits par le Receveur, s'élèvent à :

- 5 936.07 € sur le budget principal 2019 ;
- 50.12 € sur le budget annexe 2019 « Bassin d'école Mouthoumet ».

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – nature 6541.

AUTORISE Monsieur le Président à émettre les mandats correspondants et à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

<u>5 - AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 AU BUDGET ANNEXE 2019</u> « ZA CAUMONT II » (André HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14;

VU les travaux d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II réalisés en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables;

VU le budget annexe CAUMONT II exercice 2019;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations ;

Considérant que les dépenses sont couvertes, en attendant le début du plan de cession des lots, par une avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe « ZA CAUMONT II » ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'équilibre général du Budget Annexe « ZA CAUMONT II » sur les premiers exercices par l'octroi en 2019 d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe ;

Considérant que cette avance fera l'objet d'un remboursement progressif au budget principal dès que le budget annexe aura dégagé suffisamment de recettes pour ne plus être en situation de déficit et en tous les cas avant clôture du budget annexe ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ACCORDE une avance remboursable du budget principal au Budget Annexe «ZA CAUMONT II » pour l'exercice 2019 d'un montant de 1 020 000 € porté au débit du compte 27634 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe « ZA CAUMONT II ».

DIT que cette avance sera remboursée au fur et à mesure de l'avancée du niveau du plan de commercialisation ou si la CCRLCM décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes et en tous les cas avant clôture dudit budget.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>6 - SUBVENTION 2019: ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES (Gérard BARTHEZ)</u>

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions culturelles entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 dans le cadre des actions et manifestations culturelles :

Association Grains d'Art FABREZAN

1 000 €

PRÈCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2019.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

7 - INDEMNITE AU RECEVEUR DE LA CCRLCM EN 2019 (André HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la législation en vigueur ;

Considérant qu'en échange des services rendus par le Receveur et pour les conseils qu'il est amené à formuler à l'égard des Collectivité, le Receveur peut prétendre à une indemnité de gestion ;

Considérant que les modalités d'établissement de cette indemnité sont fixées par arrêté ministériel ; Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

DECIDE d'attribuer les indemnités à :

- Monsieur Robert SUBIAS du 01/01/2019 au 31/12/2019

3 005.35 € Brut

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8 - CONVENTIONS DIVERSES

8-1 - ENTRE LE CIAS / LA CCRLCM / LA COMMUNE LEZIGNAN : Renouvellement du service mutualisé tripartite pour la mise en place d'un guichet de proximité pour grer le service transport « ALLO TAD » (Marie-Claude MARTINEZ)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 134/15 du 30/09/2015 portant sur l'adoption d'une convention de mutualisation tripartite pour la mise en place d'un guichet de proximité pour gérer le service transport Allo TAD sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 185/16 du 07/12/2016 portant sur l'adoption d'une convention de mutualisation tripartite pour la mise en place d'un guichet de proximité pour gérer le service transport Allo TAD sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 169/17 du 28/09/2017 portant sur le renouvellement de la convention précitée jusqu'au 31/12/2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 245/18 du 20/12/2018 portant sur le renouvellement de la convention précitée jusqu'au 31/12/2019 ;

Considérant que ce nouveau service répond à une demande de la population Lézignanaise concernée et qu'il doit donc être maintenu ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ADOPTE le renouvellement de cette convention, telle que présentée, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2020 au 31/12/2020.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8-2 - ENTRE LA CCRLCM ET LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PNR CORBIERES FENOUILLEDES : Mise à disposition de locaux (Président)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 176/16 en date du 07/12/2016 portant approbation de la convention entre la CCRLCM et le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes pour la mise à disposition de locaux sis à l'antenne administrative à Mouthoumet;

Considérant que ce conventionnement est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la convention, telle que présentée, pour la mise à disposition du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Corbières Fenouillèdes d'une partie des locaux de l'antenne administrative de la CCRLCM à Mouthoumet, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018 et moyennant un coût annuel de 3 000 €.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces à cet effet.

8-3 - ENTRE L'EPLE LYCEE ERNEST FERROUL / LA REGION OCCITANIE / LA CCRLCM : Occupation du gymnase (Jean-Pierre PIGASSOU)

Aux termes de l'article L214-4 du Code de l'Education, les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus pour chaque établissement public local d'enseignement ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionnées à l'article L214-1 du même code, modifié par la loi N° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales.

En l'absence de ce type d'équipement dans l'enceinte de l'EPLE, des conventions sont passées entre l'EPLE, sa collectivité de rattachement et le propriétaire des équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes nationaux scolaires de l'éducation physique et sportive.

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage des équipements sportifs appartenant au propriétaire, pendant le temps scolaire, pour les besoins du programme national de l'éducation physique et sportive des sections d'enseignement de l'utilisateur.

En l'occurrence, l'équipement identifié dans ce cadre est le gymnase sis Avenue Georges FRECHE à LEZIGNAN CORBIERES dont la CCRLCM est propriétaire.

Les dispositions financières de la présente convention fixent le tarif de remboursement par l'EPLE à la CCRLCM soit 11.00 € par heure pour le gymnase, pour l'année scolaire 2018/2019, moyennant la gratuité pour un volume d'occupation par l'EPLE des 700 premières heures dans une année scolaire conformément à l'arrêté attributif de subvention pour cette construction.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 années scolaires, soit de 2018/2019 à 2028/2029 et sera complétée annuellement par une annexe financière récapitulant les heures d'occupation effectives par l'EPLE.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE ladite convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) (René ORTEGA)

9-1 - CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SPANC DE LA CCRLCM 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la loi sur l'eau N° 92-3 du 03/01/1992 qui a donné des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif ;

VU l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment que : « Les Communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. » ;

Considérant que des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) doivent ainsi être créés pour identifier les installations non conformes ou mal entretenues ;

Considérant que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, puis la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement ont complété le dispositif législatif et introduit de nouvelles dispositions sur l'assainissement non collectif (ANC), en renforçant les compétences des communes et les obligations des propriétaires ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise (CCRL) en date du 14/12/2005 portant décision de création du SPANC;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCRLCM n° 203/17 du 20/12/2017 portant choix du délégataire pour la DSP du SPANC de la CCRLCM pour une durée de 2 ans, qui se termine donc le 31/12/2019;

Considérant l'avis d'appel à candidature, lancé le 27/07/2019 par la CCRLCM et publié dans le BOAMP, pour une Délégation de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) selon le cahier des charges transmis aux candidats ;

Considérant l'avis émis le 27/11/2019 par la Commission de Délégation de Service Public (DSP) sur les offres réceptionnées pour le SPANC et le rapport motivé et rendu par le Président de la CCRLCM comprenant la liste des offres examinées et présentées selon un ordre préférentiel ;

Considérant le rapport produit par le Président de la CCRLCM expliquant le choix opéré ;

Considérant que le choix final du délégataire appartient au Conseil Communautaire de la CCRLCM;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

CHOISIT la Société SAUR en tant que délégataire du SPANC de la CCRLCM pour la période 2020 à 2025.

PRECISE que les modalités financières du contrat de DSP intègrent :

- <u>pour les installations ANC neuves ou à réhabiliter</u> : une redevance pour l'examen préalable de conception et une redevance pour la vérification de l'exécution ;
- <u>pour les installations ANC existantes ou dans le cadre d'une vente immobilière</u>: une redevance pour un contrôle appelé « diagnostic ».

HABILITE le Président à signer le contrat de DSP et toutes les pièces utiles à cet effet.

9-2 - APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la loi sur l'eau N° 92-3 du 03/01/1992 qui a donné des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif;

VU l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment que : « Les Communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. » ;

Considérant que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, puis la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement ont complété le dispositif législatif et introduit de nouvelles dispositions sur l'assainissement non collectif (ANC), en renforçant les compétences des communes et les obligations des propriétaires;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCRLCM en date du 16/12/2019 relative au choix du délégataire pour la Délégation de Service Public du SPANC de la CCRLCM pour la période 2020 à 2025 ;

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre la Collectivité, le délégataire et les usagers du service et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ADOPTE le règlement du service du SPANC tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9-3 - APPROBATION DU TARIF DES REDEVANCES, DE LA SURTAXE COLLECTIVITE ET DE LA FREQUENCE DE CONTRÔLE PERIODIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCRLCM en date du 16/12/2019 relative au choix du délégataire pour la Délégation de Service Public du SPANC de la CCRLCM pour la période 2020 à 2025 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCRLCM en date du 16/12/2019 portant approbation du règlement du service du SPANC;

Considérant la nécessité de couvrir les frais liés à la gestion de cette délégation de service public et d'équilibrer le budget annexe SPANC en dépenses et en recettes ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ADOPTE le montant des redevances 2020 selon la nature du contrôle :

- Examen préalable de conception :

82,50 € TTC

- Contrôle de bonne exécution :

104,50 € TTC

Contrôle diagnostic :

88,00 € TTC

ADOPTE le montant de la surtaxe collectivité perçue par le délégataire auprès des usagers et reversée annuellement à la CCRLCM :

Surtaxe collectivité :

5 € TTC quelle que soit la nature du contrôle

Soit un coût global des redevances 2020 suivantes à facturer à l'usager par le délégataire :

- Examen préalable de conception :

87,50 € TTC

- Contrôle de bonne exécution :

109,50 € TTC

Contrôle diagnostic :

93,00 € TTC

Les tarifs du délégataire sont soumis à une formule de révision annuelle, selon le contrat de DSP en vigueur.

FIXE la périodicité des contrôles à 10 ans.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9-4 - MAJORATION DE LA PENALITE FINANCIERE PREVUE A L'ARTICLE L 1331-8 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1331-8;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCRLCM en date du 16/12/2019 portant approbation du règlement du service du SPANC;

Considérant la possibilité d'augmenter le montant de redevance dans la limite maximale de 100 % prévue à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du SPANC à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif (accès à la propriété par les agents du SPANC, maintien des installations en bon état de fonctionnement), compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

DECIDE de **majorer de 50** % le montant de la redevance portant sur le contrôle diagnostic, en tant que pénalité financière.

DONNE au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions utiles.

10 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR OUVERTURES DOMINICALES ET DES COMMERCES SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES EN 2020 (Brice RUFAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code du Travail et notamment les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail;

VU les statuts de la CCRLCM;

Considérant que l'article L3132-26 du Code du Travail définit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant la demande d'avis sur l'ouverture dominicale des commerces formulée par la commune de Lézignan Corbières pour 10 dimanches en 2020;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

REND un avis favorable sur la demande d'autorisation d'ouvrir les commerces de Lézignan-Corbières les dimanches suivants :

- dimanche 12 janvier 2020
- dimanche 12 avril 2020
- dimanche 31 mai 2020
- dimanche 07 juin 2020
- dimanche 21 juin 2020
- dimanche 09 août 2020
- dimanche 06 décembre 2020
- dimanche 13 décembre 2020

- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

11 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA CCRLCM : CREATION DE SERVITUDES (Jean-Pierre PIGASSOU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.111-52, L.433-7 et suivants ;

VU le Code Civil;

VU les demandes de mise à disposition de terrains, pour l'installation des 3 postes électriques nécessaires à l'alimentation de la zone d'activité de CAUMONT II, sur les parcelles E2086, E 0278 et E 1955, sur la commune de Lézignan-Corbières, par la société ENEDIS, sise 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense;

Considérant que la société ENEDIS souhaite installer 3 postes d'alimentation électriques l'installation de postes de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de la zone d'activité de CAUMONT II et du réseau de distribution publique d'électricité;

Considérant que les parcelles sur lesquelles sont implantés ces postes d'alimentation sont actuellement propriété de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, la société ENEDIS a sollicité cette dernière pour la signature de conventions de mise à disposition de terrain ;

Considérant l'utilité de cette opération pour l'alimentation en électricité de la zone d'activité de Caumont II;

Considérant que la mise à disposition des terrains prendra la forme de conventions de mise à disposition et concernerait les terrains ci-après :

- un terrain d'une superficie de 25 m2, faisant partie de l'unité foncière cadastrée E 2086 d'une superficie totale de 26 442 m2 pour le poste « FERNANDE » ;
- un terrain d'une superficie de 25 m2, faisant partie de l'unité foncière cadastrée E 0278 d'une superficie totale de 14 687 m2 pour le poste « CATHY »;
- un terrain d'une superficie de 25 m2, faisant partie de l'unité foncière cadastrée E 1955 d'une superficie de 37 172 m2 pour le poste « GUY ».

Considérant qu'en sa qualité de notaire de la Société ENEDIS, Maître Gilbert JEANSOU à Carcassonne a été chargé par ladite société de régulariser par actes authentiques les conventions de mise à disposition de terrains pour les 3 postes précités.

Considérant qu'il convient donc de régulariser ces conventions de mise à disposition dans des actes notariés;

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

AUTORISE la création de ces servitudes.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 - CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX ENTRE LA VILLE DE LEZIGNAN CORBIERES ET LA CCRLCM (Gérard BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Cette convention permet de fixer les modalités de mise à disposition, par la Commune de LEZIGNAN CORBIERES à la CCRLCM, de salles pour le fonctionnement du conservatoire de musique intercommunal :

- bâtiment sis Marx Dormoy
- salles de l'ancienne bibliothèque Euzet
- salle sous le Palais des Fêtes

Elle est conclue, à titre gracieux, pour une durée de 2 ans, à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2021.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 - CONVENTION COMMUNE DE LAGRASSE ET CCRLCM POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE (Brice RUFAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Cette convention permet de fixer les modalités de mise à disposition, par la Commune de LAGRASSE à la CCRLCM, des locaux pour le fonctionnement du point d'information touristique sur ladite commune.

Elle est conclue, à titre gracieux, pour une durée de 2 ans, à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2021.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (Président)

14-1 - POUR LA SASU « LES RECYCLADES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois;

Le Conseil d'Administration de MP2 a donné son accord pour l'acquisition d'un local sur LEZIGNAN CORBIERES.

La nouvelle entité, SASU « Les Recyclades » déposera un dossier de demande auprès de la Région dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Il s'agit d'une entreprise d'insertion, et non pas d'une association d'insertion comme MP2, qui développera le traitement des déchets directement chez les professionnels. Dès l'immatriculation de cette SASU, l'achat sera concrétisé ; le projet a un coût de 600 000 €.

Un courrier d'incitativité est adressé au Président de la CCRLCM pour une aide à l'immobilier d'entreprise de l'ordre de 20 % sur un montant estimé de 50 000 € à 75 000 € soit entre 10 000 € et 15 000 € de subvention.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ACCEPTE le principe d'attribuer à l'entreprise d'insertion « SASU Les Recyclades » une aide à l'immobilier d'entreprise selon ce qui précède.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14-2 - POUR LE PROJET DE NARBONNE ACCESSOIRES

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le régime d'aides exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°156/18 du 20 décembre 2018 et n°130/19 en date du 10 octobre 2019, accordant une aide à l'Immobilier d'Entreprise en faveur de la société SCI LOGISTIQUE OCCITANE;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'Entreprises ;

Considérant l'intérêt du projet présenté par le Groupe Narbonne Accessoires, au travers de sa filiale LEZILOG, pour le développement de l'activité économique et l'impact attendu en termes de création d'emplois dans le lézignanais (43 créations prévisionnelles à n+2, 60 à 80 à n+5);

Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de participation de la Région aux aides à l'Immobilier d'Entreprise décidées par l'EPCI, en faveur de la société SCI LOGISTIQUE OCCITANE sise 5 rue de Plaisance ZI Plaisance 11 100 NARBONNE SIREN 843 535 089 pour le compte de la société d'exploitation LEZILOG (Groupe Narbonne Accessoires) sise ZA Caumont II – 11200 LEZIGNAN CORBIERES SIREN 854 001 450 pour la construction d'une base logistique à Lézignan Corbières. (Projet financé par un pool de Crédit bailleurs dont le chef de file désigné est la société BATIMAP (bénéficiaire comptable);

Considérant que la présente convention autorisera l'intervention de la Région en tant que co-financeur des investissements immobiliers de la société SCI LOGISTIQUE OCCITANE SIREN 843 535 089 pour le compte de la société d'exploitation LEZILOG (Groupe Narbonne Accessoires) SIREN 854 001 450 ;

Considérant que Région et la CCRLCM ont décidé de contribuer au financement du projet selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	HT en €			Recettes HT	en €
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue (Région)		Montant	Taux % montant total
Terrain	1 375 575	878 409	Aide Région	660 000	6,5%
Travaux de construction	7 408 515	7 408 515	Aide EPCI	165 069	1,6%
Raccordements réseaux, aléas	820 166				
Taxes d'aménagement	458 907		Total aides publiques	825 069	8,1%
Assurances	86 795		Crédit-Bail	9 324 889	91,9%
TOTAL	10 149 958	8 286 924	TOTAL	10 149 958	100%

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la convention de financement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

15 - CONTRAT TERRITORIAL REGION OCCITANIE (Président)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération N° 83/19 de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, du 7 juin 2019, portant approbation du contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour le territoire du Grand Narbonne et du Lézignanais 2018-2021 et du programme opérationnel du 1^{er} semestre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du 13 décembre 2019, portant approbation du programme opérationnel du 2nd semestre 2019 ;

Considérant les engagements financiers de la Région en faveur du territoire couvert par le contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour le territoire du Grand Narbonne et du Lézignanais ;

Considérant la nécessité, pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, d'approuver le programme opérationnel du 2nd semestre 2019 du contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour le territoire du Grand Narbonne et du Lézignanais ;

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE le programme opérationnel du 2nd semestre 2019 du contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour le territoire du Grand Narbonne et du Lézignanais.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

16 - ZI CAUMONT II : PRIX DE CESSION DE TERRAINS AMENAGES (Président)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le budget annexe 2019 « ZI CAUMONT II » ;

Considérant l'aménagement de terrains sur ladite zone économique ;

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

FIXE le coût de cession des terrains aménagés sur la ZI CAUMONT II à 36.00 € HT le m2 pour les lots identifiés ci-après dont les surfaces définitives pour le LOT 7 interviendront après document d'arpentage par un géomètre expert :

- LOT 5.1 N° E 2179
- LOT 5.2 N° E 2180
- LOT 5.3 N° E 2181
- LOT 5.4 N° E 2182
- LOT 5.5 N° E 2183
- LOT 7 N° 7.1

- LOT 7 Nº 7.2
- LOT 7 N° 7.3
- LOT 7 Nº 7.4
- LOT 7 N° 7.5
- LOT 7 N° 7.6
- LOT 7 Nº 7.7
- LOT 7 Nº 7.8
- LOT 7 Nº 7.9

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17 - ZI CAUMONT II : CESSIONS TERRAINS AMENAGES (Président)

17-1 - CESSION A LA SCI FMB - Mr Frédéric MIRADA

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prix de cession des terrains sur la zone industrielle CAUMONT II ;

Considérant que les lots définis sur cette zone d'activité peuvent être portés à la vente ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Frédéric MIRADA pour l'acquisition du terrain suivant sur ladite zone pour y développer son entreprise bâtiment chapes liquide :

- Lot 5.1 - N° E 2179 d'une superficie de 2 429 m2

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la SCI FMB, représentée par Monsieur Frédéric MIRADA, de la parcelle suivante :

- Lot 5.1 – N° E 2179 de 2 429 m2 au prix de 36.00 € HT le m2 soit 87 444.00 € plus TVA

DESIGNE Maître GARCIA, notaire à Sallèles d'Aude et Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Lézignan Corbières, pour procéder à la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique de cession en double minute.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17-2 - CESSION A SOTRADOC - Mr Serge LAFITTE

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prix de cession des terrains sur la zone industrielle CAUMONT II ;

Considérant que les lots définis sur cette zone d'activité peuvent être portés à la vente ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Serge LAFITTE pour l'acquisition du terrain suivant sur ladite zone pour y développer son entreprise de transport :

- Lot 5.2 – N° E 2180 d'une superficie de 2 483 m2

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la Mr et Mme Serge LAFITTE, ou à toute autre société constituée, de la parcelle suivante :

- Lot 5.2 - N° E 2180 de 2 483 m2 au prix de 36.00 € HT le m2 soit 89 388.00 € plus TVA

DESIGNE Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Lézignan Corbières, pour procéder à la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique de cession.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17-3 - CESSION A LA SAS LE HAMEAU DES OLLIEUX - Mr Pierre BORIES

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prix de cession des terrains sur la zone industrielle CAUMONT II ;

Considérant que les lots définis sur cette zone d'activité peuvent être portés à la vente ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pierre BORIES pour l'acquisition du terrain suivant sur ladite zone pour y développer son entreprise viticole :

- Lot 5.4 - N° E 2182 d'une superficie de 2 069 m2

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la SAS Le Hameau des Ollieux, représentée par Monsieur Pierre BORIES, de la parcelle suivante :

- Lot 5.4 – N° E 2182 de 2 069 m2 au prix de 36.00 € HT le m2 soit 74 484.00 € plus TVA

DESIGNE Maître Didier BROUSSE, notaire à Fabrezan, et Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Lézignan Corbières, pour procéder à la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique de cession en double minute.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17-4 - CESSION A LA SCI FERMAT - Mr Pierre ESPELUQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prix de cession des terrains sur la zone industrielle CAUMONT II ;

Considérant que les lots définis sur cette zone d'activité peuvent être portés à la vente ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pierre ESPELUQUE pour l'acquisition du terrain suivant sur ladite zone pour y développer son entreprise de maçonnerie générale :

- Lot 5.5 N° 2183 d'une superficie de 2 063 m2

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la SCI FERMAT, représentée par Monsieur Pierre ESPELUQUE, de la parcelle suivante :

- Lot 5.5 N° 2183 de 2 063 m2 au prix de 36.00 € HT le m2 soit 74 268.00 € HT plus TVA

DESIGNE Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Lézignan Corbières, pour procéder à la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique de cession.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17-5 - CESSION A Mrs Pierre COLLADO ET Thibault LEBECEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prix de cession des terrains sur la zone industrielle CAUMONT II ;

Considérant que les lots définis sur cette zone d'activité peuvent être portés à la vente ;

Considérant la demande formulée par Messieurs Pierre COLLADO et Thibault LEBECEL pour l'acquisition du terrain suivant sur ladite zone pour y développer leur entreprise de charpenterie :

- Lot 7.3 d'une superficie provisoire de 3 655 m2 qui fera l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre expert

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à Messieurs Pierre COLLADO et Thibault LEBECEL, ou à toute autre société constituée, de la parcelle suivante :

- Lot 7.3 de 3 655 m2 au prix de 36.00 € HT le m2 soit 131 580.00 € HT plus TVA

DESIGNE Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Lézignan Corbières, pour procéder à la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique de cession.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17-6 - CESSION A LA SCI TRANSBAT 11 - Mr Michel BESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prix de cession des terrains sur la zone industrielle CAUMONT II ;

Considérant que les lots définis sur cette zone d'activité peuvent être portés à la vente ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Michel BESSON pour l'acquisition des terrains suivants sur ladite zone pour y développer son entreprise de transport :

- Lot 7 N° 7.4 d'une superficie provisoire de 6 419 m2 qui fera l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre expert
- Lot 7 N° 7.5 d'une superficie provisoire de 6 984 m2 qui fera l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre expert

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voiv Pour

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la SCI TRANSBAT 11, représentée par Monsieur Michel BESSON, des parcelles suivantes :

- Lot 7 N° 7.4 de 6 419 m2
- Lot 7 N° 7.5 de 6 984 m2

Soit: 13 403 m2 au prix de 36.00 € HT le m2 = 482 508.00 € HT plus TVA

DESIGNE Maître Pierre BRONNERT, notaire 28 Cours Franklin Roosevelt – 69006 LYON et Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Lézignan Corbières, pour procéder à la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique de cession en double minute.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17-7 - CESSION A Mr Frédéric BADETTI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prix de cession des terrains sur la zone industrielle CAUMONT II ;

Considérant que les lots définis sur cette zone d'activité peuvent être portés à la vente ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Frédéric BADETTI pour l'acquisition des terrains suivants sur ladite zone pour y développer une unité de fabrication industrielle de pièces :

- Lot 7 N° 7.6 d'une superficie provisoire de 2 494 m2 qui fera l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre expert
- Lot 7 N° 7.7 d'une superficie provisoire de 2 098 m2 qui fera l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre expert

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à Monsieur Frédéric BADETTI, ou à toute autre société constituée, des parcelles suivantes :

- Lot 7 N° 7.6 de 2 494 m2
- Lot 7 N° 7.7 de 2 098 m2

Soit:

4 592 m2 au prix de 36.00 € HT le m2 = 165 312.00 € HT plus TVA

DESIGNE Maître G. LAVEISSIERE, notaire à Marseille, et Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Lézignan Corbières, pour procéder à la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique de cession en double minute.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17-8 - CESSION A Mr Mikaël RUIZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prix de cession des terrains sur la zone industrielle CAUMONT II ;

Considérant que les lots définis sur cette zone d'activité peuvent être portés à la vente ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Mikaël RUIZ pour l'acquisition du terrain suivant sur ladite zone pour y développer son activité de ferronnerie :

- Lot 7 N° 7.9 d'une superficie provisoire de 1 905 m2 qui fera l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre expert

Sur proposition du Président,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à Monsieur Mickaël RUIZ, ou à toute autre société constituée, de la parcelle suivante :

- Lot 7 N° 7.9 de 1 905 m2 au prix de 36.00 € HT le m2 soit 68 580.00 € HT plus TVA

DESIGNE Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Lézignan Corbières, pour procéder à la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique de cession.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18 - PROJET SUR LE SITE DE « LA BALNAUTIERE » (Président)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que le site de « La Balnautière », propriété de Monsieur et Madame PINSON Eric, est situé sur la commune de FERRALS LES CORBIERES au lieu-dit Pe de la Gleizo.

Considérant les caractéristiques de cette propriété sont les suivantes :

- Parcelle N° WM 5 d'une contenance de 5 400 m2 ;
- Sur laquelle sont situées une grange destinée aux animaux et une maison d'habitation de 120 m² sur 2 niveaux ;
- située hors zone d'incidence Natura 2000;
- en zone N du PLU de la commune de Ferrals les Corbières ;

Considérant que la CCRLCM a l'opportunité d'acquérir cette propriété au coût de 220 000 €;

Considérant l'objectif de la CCRLCM de créer une aire de pique-nique et une ferme pédagogique avec des enclos pour animaux de la ferme afin de permettre une découverte et une sensibilisation au monde animal, à l'environnement, pour les scolaires accompagnés et les familles.

Considérant que l'aménagement de ce site pourrait également constituer une étape pour des randonnées autour de la biodiversité, de la découverte du petit patrimoine.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE l'achat de cette réserve foncière au coût de 220 000 € pour parcelle WM 5 et des deux bâtiments situés sur ladite parcelle ;

DESIGNE Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Lézignan Corbières, pour procéder à la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique de cession.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19 - CONVENTIONS MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS POUR 2020 ET 2021 (Jean-Michel FOLCH)

<u>19-1 - ENTRE LA COMMUNE DE CANET D'AUDE ET LA CCRLCM POUR L'ALSH</u> EXTRA SCOLAIRE ORGANISE PAR LA CCRLCM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse);

Considérant que les Communes sont, elles, compétentes pour la gestion des ALSH périscolaires, temps d'accueil accolés à des temps de classes ;

Considérant que par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire sont désormais qualifiés d'ALSH périscolaires même en l'absence de temps de classe sur la journée et que cette situation complexifie le fonctionnement de ces compétences et l'utilisation de matériels et de locaux par un même public dans le cadre de deux services différents (ALSH périscolaire et ALSH extrascolaire);

Considérant qu'il apparaît judicieux, pour l'efficacité du service public et la réalisation d'économies par la CCRLCM, de mutualiser les locaux et les matériels appartenant à la commune de CANET D'AUDE ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la convention avec la commune de CANET D'AUDE, pour la mise à disposition temporaire à la CCRLCM des locaux et matériels, pour le centre de loisirs « Les Esquirols », telle que présentée, pour une durée de 2 ans courant du 01/01/2020 au 31/12/2021, moyennant une redevance de 3 000 € par an.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19-2 - ENTRE LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES ET LA CCRLCM POUR L'ALSH EXTRA SCOLAIRE ORGANISE PAR LA CCRLCM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse);

Considérant que les Communes sont, elles, compétentes pour la gestion des ALSH périscolaires, temps d'accueil accolés à des temps de classes ;

Considérant que par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire sont désormais qualifiés d'ALSH périscolaires même en l'absence de temps de classe sur la journée et que cette situation complexifie le fonctionnement de ces compétences et l'utilisation de matériels et de locaux par un même public dans le cadre de deux services différents (ALSH périscolaire et ALSH extrascolaire);

Considérant qu'il apparaît judicieux, pour l'efficacité du service public et la réalisation d'économies par la CCRLCM, de mutualiser les locaux et les matériels appartenant à la commune de LEZIGNAN CORBIERES;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la convention avec la commune de LEZIGNAN CORBIERES, pour la mise à disposition temporaire à la CCRLCM des locaux et matériels, pour le centre de loisirs « La Lauseta », telle que présentée, pour une durée de 2 ans courant du 01/01/2020 au 31/12/2021, moyennant une redevance de 3 000 € par an.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19-3 - ENTRE LA COMMUNE DE ST LAURENT DE LA CABRERISSE ET LA CCRLCM POUR ALSH ET AJSH EXTRA SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH et AJSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse);

Considérant que les Communes sont, elles, compétentes pour la gestion des ALSH périscolaires, temps d'accueil accolés à des temps de classes ;

Considérant que par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire sont désormais qualifiés d'ALSH périscolaires même en l'absence de temps de classe sur la journée et que cette situation complexifie le fonctionnement de ces compétences et l'utilisation de matériels et de locaux par un même public dans le cadre de deux services différents (ALSH périscolaire et ALSH extrascolaire);

Considérant qu'il apparaît judicieux, pour l'efficacité du service public et la réalisation d'économies par la CCRLCM, de mutualiser les locaux et les matériels appartenant à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE la convention avec la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, pour la mise à disposition temporaire à la CCRLCM des locaux et matériels, pour l'ALSH et l'AJSH telle que présentée, pour une durée de 2 ans courant du 01/01/2020 au 31/12/2021, moyennant une redevance de 3 000 € par an.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

20 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'AJSH COMMUNAUTAIRE DE LA CCRLCM (Jean-Michel FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique;

VU les statuts de la CCRLCM;

VU le transfert à la CCRLCM de l'AJSH de Saint Laurent de la Cabrerisse ;

Considérant que le règlement intérieur est un document de contractualisation entre la CCRLCM et les familles dont l'objectif est de poser les règles de l'AJSH communautaire

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ACCEPTE le règlement intérieur de l'AJSH CCRLCM tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21 - CONVENTIONS ENTRE LA CCRLCM ET L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES ET MINERVOIS (PTCM) (Président)

Messieurs Brice RUFAS et Jean-Claude MONTLAUR intéressés quittent la séance et ne participent pas au vote.

<u>21-1 - MISSION TEMPORAIRE POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE A LAGRASSE</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Par la présente convention, la CCRLCM confie à l'Association PTCM l'accueil temporaire de son point d'information touristique basé sur la commune de Lagrasse, pour les dates suivantes :

- dimanche 22/12/2019 : de 10 H à 13 H

dimanche 29/12/2019 : de 10 H à 13 H

selon le détail qui suit :

Accueil au point d'information touristique de la CCRLCM:

- Accueil depuis le point d'information par une salariée du PTCM ou étant mis à disposition de celui-ci.
- Gestion de la satisfaction des visiteurs.

Observation, évaluation:

• De la fréquentation du point d'information sur cette période (saisie dans l'outil du PTCM directement).

Pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à verser au PTCM à l'euro prêt le coût engendré par cette mise à disposition d'un agent.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

72 voix Pour

APPROUVE la convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21-2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant que pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association PTCM à travers une convention une convention d'objectifs et de moyens ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

72 voix Pour

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, à compter du 01/01/2020 pour une durée de 1 an, pour :

- Verser une subvention de 23 000 € pour compenser la perte de recettes subie par l'association à la suite des transferts de compétence récemment intervenus entre collectivités territoriales.
- Reverser les 2/3 de la dotation touristique englobée dans la DGF « EPCI groupements touristiques »
- Verser une subvention annuelle d'un montant de 29 162 € concernant les frais engagés par le PTCM pour la réalisation des outils de communications (papier, web) et des actions de promotion et de mesure de fréquentation touristique
- Verser un forfait de 1 000 € pour pallier aux frais d'affranchissement des courriers de demande d'information touristique.
- Verser une participation financière annuelle spécifique de 9 937 € concernant l'animation et la promotion du label vignobles et découvertes (partenariat avec la collectivité Corbières Salanque Méditerranée et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne).

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21-3 - CONVENTION PROGRAMME SENTIERS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant la CCRLCM confie à l'Association Pays Touristique Corbières Minervois une mission d'ingénierie de l'itinérance, consistant en la création et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre et VTT, inscrits au PDIPR au Pays Touristique Corbières Minervois, dans le respect du règlement du département et selon la liste établie, pour une durée 1 an à compter du 01 janvier 2020, pour un coût de 36 083.39 €;

Considérant que, pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association Pays Touristique Corbières Minervois à travers une convention « Programme Sentiers » ; Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

72 voix Pour

APPROUVE la convention « Programme Sentiers », telle que présentée, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2020, et un coût annuel de :

- Programme sentiers :

 $36\ 083.39$ € (coût $2019 = 22\ 624$ €).

- Subvention chantier d'insertion :

10 000.00 €

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22 - SCHEMA DE MUTUALISATION : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS (Jean-Luc JALABERT)

22-1 - ENTRE LA CCRLCM ET LE CIAS SUR BUDGET M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Par la présente convention, la CCRLCM met à disposition du CIAS dans le cadre du **portage de repas** les services ou parties de services, **en personnel**, suivants:

Dénomination des services	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Direction générale	Appui technique et juridique	2
Secrétariat général	Accueil des usagers	1
Finances	Gestion financière et comptable	3
Ressources Humaines	Gestion administrative du personnel et préparation de la paye	2
Service Technique	Livraison des repas	2
Service informatique	Assistance informatique	1

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2020.

Le coût prévisionnel annuel est de : 52 725.25 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ACCEPTE la convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22-2 - ENTRE LA CCRLCM ET LE CIAS SUR BUDGET M22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Par la présente convention, la CCRLCM met à disposition du CIAS dans le cadre du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile les services ou parties de services, en personnel, suivants :

Dénomination des services	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Direction générale	Appui technique et juridique	2
Secrétariat général	Accueil des usagers Gestion d'un secteur d'aide à domicile	4
Finances	Gestion financière et comptable	3
Ressources Humaines	Gestion administrative du personnel et préparation de la paye	2
Service informatique	Assistance informatique	1
Service informatique	Assistance informatique	

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2020.

Le coût prévisionnel annuel est de : 196 028.17 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ACCEPTE la convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22-3 - ENTRE LE CIAS ET LA CCRLCM SUR BUDGET M22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Par la présente convention, le CIAS, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, met à disposition de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois les services ou parties de services, en personnel, suivants :

Dénomination des services	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Service d'aide à domicile	Entretien des locaux	4

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2020.

Le coût prévisionnel annuel est de : 47 828.47 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ACCEPTE la convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22-4 - ENTRE LA CCRLCM ET LE SMCC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois;

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale;

Par la présente convention, la CCRLCM met à disposition du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale (SMCC) la partie des services, **en personnel**, suivants :

Dénomination des services	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Partie du Service Finances	Opérations comptables et suivi budgétaire	2
Partie du Service Technique	Opérations de suivi des bâtiments	1
Partie du Service Informatique	Opérations de suivi de maintenance du matériel informatique	1

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Le coût prévisionnel annuel est de : 9 665.49 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

ACCEPTE la convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

23 - CESSION BATIMENT LOGEMENT A LA COMMUNE DE MOUTHOUMET (Président)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que Madame le Maire de Mouthoumet a saisi le Président de l'Intercommunalité, par courrier réceptionné le 22 octobre dernier, pour un projet de création d'un café-restaurant communal ; le snack-bar de Mouthoumet fermant définitivement ses portes le 31 décembre 2019, sans repreneur trouvé.

Considérant que le conseil municipal a délibéré pour l'achat du fonds de commerce et de la licence IV ainsi que pour le transfert de l'activité dans le bâtiment communal dont la surface reste insuffisante pour créer l'activité.

La commune sollicite la mise à disposition du bâtiment jouxtant considérant que ce projet est d'intérêt général.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par:

0 voix Contre

0 Abstention

74 voix Pour

APPROUVE l'établissement d'un bail emphytéotique au profit de la commune de Mouthoumet pour le bâtiment cadastré OB 1079 dont la CCRLCM est propriétaire, d'une durée de 30 ans, avec prise de possession du bâtiment en l'état, tous les travaux à réaliser et frais liés au bâtiment étant à la charge du preneur.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles et notamment l'acte de crédit bail auprès d'une étude notariale à désigner.

24 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

PROPOSITION GROUPEMENT D'ACHAT DEFIBRILLATEURS

Les collectivités locales doivent équiper les bâtiments et espaces publics en défibrillateurs conformément à la réglementation en vigueur.

La constitution d'un groupement d'achat, entre CCRLCM et communes membres, peut être envisagé en fonction des besoins de chaque collectivité.

Les communes adhérentes seront donc sollicitées à cet effet.

La CCRLCM souhaiterait connaître l'avis des communes sur cette proposition.



